

## CATÉGORIE A

# PUÉRICULTRICES TERRITORIALES

Décret n°92-859 du 28 août 1992 modifié  
Décret n°92-860 du 28 août 1992 modifié  
Décret n°2021-1883 du 29 décembre 2021  
Décret n°2021-1886 du 29 décembre 2021

### Cadre d'emplois en voie d'extinction

#### Puéricultrice de classe supérieure

ÉCHELON	IB	IM	DURÉE CARRIÈRE
8	833	682	-
7	778	640	4 ans
6	723	598	3 ans 6 mois
5	698	579	3 ans
4	661	552	3 ans
3	631	529	2 ans
2	606	509	2 ans
1	570	482	2 ans

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les CAP ne sont plus compétentes pour connaître des décisions individuelles en matière de promotion et d'avancement. L'autorité compétente doit arrêter les lignes directrices de gestion après avis du comité technique.

Toute nomination à un grade d'avancement est soumise à un taux de promotion fixé par l'assemblée délibérante de chaque collectivité après avis du CT compétent.



#### Puéricultrice de classe normale

ÉCHELON	IB	IM	DURÉE CARRIÈRE
8	698	579	-
7	653	545	4 ans
6	614	515	4 ans
5	579	489	4 ans
4	548	466	3 ans
3	513	441	3 ans
2	486	420	2 ans
1	449	394	1 an

#### Avancement de grade

Avoir atteint le 5<sup>ème</sup> échelon du grade de puéricultrice de classe normale

et

justifier de 10 ans de services effectifs dans le cadre d'emplois.

Détachement ou intégration direct